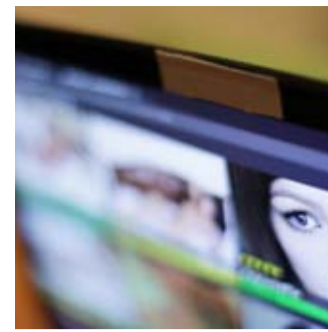




**ANDERLECHT**  
**Une défaite de plus,**  
**symbole de la crise**  
**du club** P.17à19

**ESPAGNE**  
**Un casse-tête**  
**pour former**  
**une nouvelle**  
**majorité** P.5



**TECHNOLOGIE**  
**Faut-il couvrir**  
**la caméra**  
**de son**  
**ordinateur?**  
 P.32

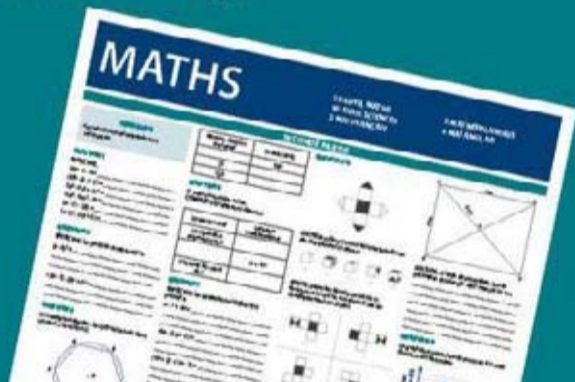
# LE SOIR



**CE1D: EXERCEZ-VOUS!**

**DÈS AUJOURD'HUI, JUSQU'AU 4 MAI,**  
**3 PAGES D'EXERCICES PAR JOUR**  
**POUR RÉUSSIR SANS STRESS**

**Aujourd'hui : mathématiques**  
 P. 24 à 26



## Légaliser le cannabis pourrait rapporter 144 millions à l'Etat

« Le Soir » dévoile les résultats d'une étude qui mesure l'impact d'une dépénalisation du cannabis sur les finances publiques belges.

**F**aut-il légaliser le cannabis ? La proposition figure dans les cartons de la plupart des organisations jeunes des partis belges, Elio Di Rupo l'a mise en avant récemment pour le PS, mais la mesure est loin de faire l'unanimité au sein de la classe politique et de la société belge. Le Groupe du Vendredi, un cercle de réflexion regroupant une vingtaine de jeunes bilingues, vient de réaliser pour *Le Soir* une étude qui risque de relancer le débat. Les scientifiques étudient les conséquences pour les finances publiques belges de trois scénarios de légalisation : une dépénalisation simple, une gestion contrôlée par l'Etat et un marché concurrentiel.

En prenant en compte les effets sur les coûts de la justice, de la santé publique, les nouvelles recettes fiscales... les auteurs en arrivent à la conclusion que les trois scénarios de dépénalisation rapporteraient de l'argent à l'Etat.

Et c'est le scénario d'une gestion par l'Etat qui dégagerait la marge la plus élevée : 144 millions d'euros.

Au-delà de l'aspect financier, l'effet sur la santé publique serait aussi important. Alexis Goosdeel, le directeur de l'Office européen des drogues et toxicomanies, met en garde. Pour lui, « le cannabis n'est pas anodin comme de l'eau du robinet ». Selon l'expert, « il y a une évidence scientifique suffisante, mais qui reste à approfondir, sur les effets négatifs liés à l'usage de cannabis avec une forte dose de THC, sur le développement cognitif ». Pour rappel, la législation belge sur le cannabis est ambiguë. Consommer est illégal mais dans les faits, la justice ne poursuit presque plus pour usage personnel afin de s'attaquer aux infractions les plus graves. Cette étude pourrait relancer le débat pour sortir de cette situation un peu floue.

**P.2&3**

**41 millions**

La dépénalisation du cannabis pourrait apporter de nouvelles recettes fiscales au budget de l'Etat. Dans le scénario où la vente est contrôlée par l'Etat, elles s'élèveraient à 40,8 millions d'euros par an. Ces recettes sont encore plus élevées dans le scénario d'un marché concurrentiel : 55 millions. Toutefois, avec un marché totalement libre, le nombre de consommateurs évoluerait fortement et engendrerait d'importants coûts supplémentaires en termes de dépenses de santé.



**ÉDITO**

AMANDINE CLOOT

### Cannabis : stop à l'hypocrisie

Ça brûle les lèvres mais on se retiendra. C'est qu'en matière de « beuh » tout le monde a un avis : « Impossible d'être accro au pétard, ça détend, c'est tout » ; « Les joints détruisent les cerveaux de nos jeunes » ; « Les dealers doivent tous finir derrière les barreaux » ; ... Résultat : les discours ambiants sont généralement peu construits, dominés par un poil de démagogie.

Sur le sujet, l'opinion vite balancée n'a pourtant pas grande utilité. La réflexion, elle, doit être poussée. Ce qui passe d'abord par un état des lieux des politiques actuellement menées par nos autorités. Le gouvernement sortant l'avait annoncé d'entrée de jeu : rayon drogues, « la tolérance zéro » s'appliquera. La rigueur de Bart De Wever à Anvers, le peu de flexibilité, y compris autour d'un usage thérapeutique du cannabis, de Maggie De Block à la Santé, ont confirmé la stricte position du gouvernement. Le Belge lambda lui, entre les différentes sorties et une application

ambiguë de la législation, ne sait plus très bien ce qu'il lui est permis ou pas. La loi belge interdit l'achat et la consommation de cannabis mais une certaine tolérance est conseillée aux forces de l'ordre sur le terrain... Au final, le juge tranchera de toute façon.

Trop souvent la question du cannabis est envisagée sous un seul angle

OK, la tolérance zéro. Mais pour quels résultats ? Un tiers des détentions dans notre pays est lié aux stupéfiants. L'intérêt du consommateur pour le cannabis n'a pas diminué depuis 2014 (le succès des magasins de CBD, pour cannabidiol, qui poussent comme des mauvaises herbes, est là pour en témoigner). Selon la dernière enquête de l'Institut de la santé publique, 15 % des Wallons, 22 % des Bruxellois, de 15 à 64 ans, ont déjà consommé du cannabis. Chez les moins de 25 ans, le

pourcentage grimpe à 34 %. Problème : l'herbe et ses dérivés qui circulent (bien) dans nos contrées sont de plus en plus coupés, régulièrement très concentrés en psychotropes. Car qui dit illégalité, dit aussi production sauvage. Non, la priorité n'est pas uniquement de trancher si « fumer la moquette » est bon ou mauvais pour le corps et l'esprit. Trop souvent, la question « cannabis » est encore envisagée sous un angle isolé. Criminologique ou sociologique, par exemple. Trop souvent, certains aspects liés à la dépénalisation comme à la légalisation de la substance, sont oubliés : de l'éradication potentielle du marché noir aux retombées économiques pour l'Etat comme le privé, création de « jobs, jobs, jobs » y compris. Une société sans drogue est un mythe. Au-delà d'annonces pré-électorales qui fleurissent ces derniers mois, nos futurs élus devront en tenir compte pour accoucher d'autre chose que d'une non-politique en matière de cannabis.

**CYCLISME**

**A Liège, Fuglsang conclut un printemps de grande qualité** P.20&21



**MUSIQUE CLASSIQUE**

**Au Reine Elisabeth, le violon fait la part belle aux très jeunes talents** P.27

**UNIVERSITÉ**

**Vincent Blondel : « Il faut une révision majeure du décret Paysage »** P.10



RÉGIONS 13 NÉCROLOGIE 23 MOTS CROISÉS 30 SUDOKU 30  
 MÉTÉO 30 LOTERIE 30 BON À DÉCOUPER 30 TÉLÉVISION 31  
 L'INSTANT TECHNO 32 PETITE GAZETTE 32

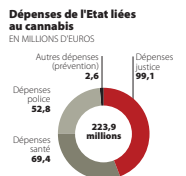
Cannabis, le pari de la légalisation

Faut-il légaliser le cannabis ? La question revient souvent sur la table. Pour tenter d'apporter sa contribution au débat public, « Le Soir » a demandé au Groupe du Vendredi, un Think Tank indépendant, d'étudier les conséquences financières d'un changement de législation. Nous nous sommes aussi rendus aux États-Unis, aux Pays-Bas et au Danemark, pour balayer tous les aspects du problème : santé, sécurité, business... Des reportages à découvrir ce mardi, ce jeudi et ce vendredi dans le journal, et dès à présent sur plus.lesoir.be

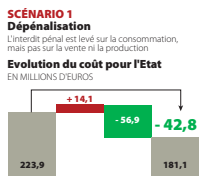
STUPEFIANTS

# Légaliser le cannabis peut rapporter jusqu'à 144 millions à l'État

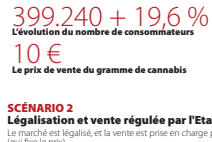
Le Groupe du Vendredi a réalisé une étude mesurant l'impact sur les finances publiques d'une dépénalisation. Trois scénarios sont testés. Celui d'un monopole géré par l'État tient la corde.



**333.761**  
Le nombre de consommateurs  
**10 €**  
Le prix de vente du gramme de cannabis



**399.240 + 19,6 %**  
L'évolution du nombre de consommateurs  
**10 €**  
Le prix de vente du gramme de cannabis



**333.761 - stable**  
L'évolution du nombre de consommateurs  
**11 €**  
Le prix de vente du gramme de cannabis



**595.679 + 78,5 %**  
L'évolution du nombre de consommateurs  
**9 €**  
Le prix de vente du gramme de cannabis

### Méthodologie

En janvier, *Le Soir* a pris la décision de monter un dossier autour du cannabis. Objectif initial ? Se pencher sur différentes expériences étrangères et évaluer l'impact d'un changement de politique sur les finances publiques belges. Pour ce point, *Le Soir* a fait appel au Groupe du Vendredi, un cercle de réflexion regroupant une vingtaine de jeunes bilingues (25-35 ans), soutenus par la Fondation Roi Baudouin. Emballés par l'idée, le Groupe accepte d'explorer la question. Leur point de départ : une étude française, réalisée en 2014 par le think tank Terra Nova (signée notamment par Pierre Kopp, professeur à l'Université Panthéon-Sorbonne). Le raisonnement est clair et la méthodologie de cette étude ont été transférés au cadre belge.

En revanche, le Groupe du Vendredi est confronté à une pénurie de données statistiques en Belgique : aucun chiffre officiel sur notre volume de consommation, ou sur les dépenses publiques qui y sont liées. Différentes hypothèses ont donc dû être posées. Elles sont détaillées et justifiées dans le rapport, que vous pouvez consulter sur le site internet du Groupe. Une analyse de sensibilité a également été menée sur deux paramètres. Toutefois, pour plus de lisibilité dans la présentation des résultats, *Le Soir* a pris le parti de fixer ces deux paramètres à leur valeur intermédiaire (le cannabis pèse pour 50 % des dépenses publiques liées aux drogues illicites, et le risque de se faire attraper en possession d'herbe est fixé à 5 % du prix). Lorsque les auteurs de l'étude font varier ces paramètres, la marge dégage par l'État belge change. Dans le scénario n° 2, par exemple, le bénéfice d'une légalisation oscille entre 92 et 200 millions d'euros. A.C.L.C.O., X.C.

Un montant qui ne prend pas en compte les effets des accidents de la route causés sous l'effet du psychotrope. Différents scénarios ont ensuite été testés, en mesurant leur impact sur les dépenses publiques.

**1**  
**« Simple » dépénalisation**  
Le premier : celui d'une « simple » dépénalisation. Autrement dit : on lève l'interdit sur la consommation de cannabis, mais la vente et la production restent totalement interdites. Conséquences ? Comme le risque de poursuite disparaît, le nombre de consommateurs augmente (+19,6 %). Ce qui fait gonfler la note des dépenses de santé à 14,1 millions d'euros. En revanche, la charge imposée à la justice et aux services de police diminue, car il n'y a plus de raison de traquer les consommateurs (sauf s'ils sont mineurs). Ce qui réduit le coût pour l'État de 56,9 millions d'euros. Il faut toutefois maintenir des moyens importants pour situer les réseaux criminels qui organisent la production et la vente. Bilan de ce scénario : une réduction des dépenses publiques de 42,8 millions pour l'État (voir infographie).

**2**  
**L'État contrôlé**  
Autre scénario étudié : la légalisation avec gestion du stock par un monopole public. C'est donc l'État qui contrôle la production, qui distribue les licences pour la vente, et qui fixe le prix du gramme de beuh. La dépénalisation



L'ONU recense 192 millions d'utilisateurs, ce qui fait du cannabis « la drogue illicite la plus consommée du monde ».

tend à augmenter le nombre de consommateurs, mais l'État va relever le prix de vente pour casser cet incitant. Dans ce cas, le nombre de fumeurs reste donc stable, tout comme les dépenses de santé. Mais ce scénario présente deux avantages importants pour le budget de l'État : *primo*, il réduit très fortement le marché noir, et par la même occasion les frais de police et de justice. Seuls les mineurs sont encore poursuivis, ainsi que les crimes sous influence de cannabis. *Secundo*, l'État peut dégager de nouvelles recettes fiscales, en gérant le monopole. En partant d'une taxation de 80 %, similaire à celle du tabac, c'est plus de 40 millions qui rentrent dans les caisses publiques chaque année. Au total, ce scénario permet donc à l'État de dégager une marge de 144 millions d'euros. Un chiffre qui ne prend pas en compte la potentielle création d'emplois.

**3**  
**Un marché concurrentiel**  
Enfin, un dernier modèle de législation a été testé : celui d'un marché concurrentiel où les entreprises privées sont libres de faire la quantité produite et le prix. Ceci va avoir pour effet de faire baisser le prix du gramme de cannabis. Dans l'hypothèse où il passe de 10 à 9 euros, le nombre d'utilisateurs flambe (+78,5 %). On frôle les 600.000 consommateurs. Ce qui implique une hausse sévère des dépenses de santé. À l'inverse, comme dans le scénario précédent, de nouvelles recettes fiscales sont générées, et les dépenses de sécurité fondent. Mais, financièrement parlant, ce scénario est globalement moins intéressant. L'État ne dégage qu'une marge de 78,4 millions. Et ce modèle devient même désavantageux si le prix du cannabis baisse plus fortement. « En faisant l'hypothèse d'une diminution du prix de vente de 7 euros, le nombre de consommateurs explose littéralement ainsi que les dépenses de santé. Les recettes générées par la fiscalité ne suffisent pas à couvrir l'augmentation, générant une marge quasiment nulle voire négative pour l'État », écrit le Groupe du Vendredi. Une troisième piste qui semble peu convaincante, aussi bien en termes budgétaires que de santé publique.

## l'expert « Le cannabis n'est pas un produit anodin »

ENTRETIEN  
LOUIS COLART

Allexis Goeddel est le directeur de l'Office européen des drogues et toxicomanies. Ce Belge est un spécialiste de toutes les drogues. L'Office s'intéresse, à travers une multitude d'études menées ou analysées par ses soins, tant à l'aspect santé publique qu'aux problématiques liées aux trafics.

**Le cannabis est-il un produit aux effets anodins ?**  
Dans la plupart des substances stupéfiants dont on parle, aucune n'est anodine ou inoffensive. Sinon, cela voudrait dire qu'elles n'ont aucun effet. Or, ces effets sont recherchés par les consommateurs. Dans le cas de cannabis aujourd'hui, on voit deux aspects : soit on parle du point de vue de la législation, des interdits qui pèsent sur le cannabis ; soit du point de vue des bénéfices thérapeutiques attribués au cannabis. Et en parlant de ces prétendus bénéfices thérapeutiques (qui manquent parfois de preuves scientifiques...), on risque d'escamoter les risques bien réels pour la santé. Enfin, il y a tellement de variétés et de formes au cannabis aujourd'hui que parler « du » cannabis est difficile.

**Quels sont les effets bénéfiques du modèle législatif à la belge (prohibition mais relative tolérance pour les simples consommateurs) ?**  
Des modèles d'analyse pour les politiques nationales, il en existe très peu ! À ma connaissance, il n'y a pas d'étude d'impact de la politique en Belgique. Même dans les États américains qui ont récemment décidé de légaliser, la question de l'évaluation reste difficile. J'étais à la dernière conférence nord-américaine sur le cannabis, seule conférence qui n'est pas financièrement contrôlée par l'industrie du cannabis : les différents intervenants, des personnes indépendantes, ont exprimé une souffrance due au manque de données. Damage... une des annonces faites dans la plupart des États qui avaient décidé de légaliser l'usage récréatif consistait en un suivi statistique, un investissement dans la prévention... Il y a un certain suivi (au Colorado par exemple), mais qui reste largement insuffisant.



Allexis Goeddel.

### Six questions pour tout savoir sur le cannabis

Peut-on fumer un joint en toute légalité ? En cultiver dans sa chambre ? Dans une serre ? Tour sur la situation, en Belgique et ailleurs.

#### De quoi parle-t-on ?

Shit, beuh, chichon, marijuana... Les mots pour en parler sont sans limite, mais au fond, qu'est-ce que le cannabis ? Avant tout, une plante. Ses feuilles pointues sont entrées depuis longtemps dans l'imaginaire collectif. Le cannabis est consommé depuis plusieurs millénaires pour ses effets psychotropes. Sous forme de chanvre, il est aussi utilisé comme matériel textile, de construction, cosmétique... En tant que stupéfiant, ce sont principalement les fleurs séchées qui se fument (sous forme d'herbe), ou la résine de la plante qui, extraite et séchée, fait du hashish (sous forme de barrette de couleur brune). Ces produits peuvent être intégrés dans une multitude de dérivés (biscuits, gâteaux... les fameux « space cakes » - huile à vaporiser, bonbons... Plus rare (donc plus chère), l'huile est la troisième forme que peut prendre cette drogue.

#### Ça fait quoi, le cannabis ?

Il existe une centaine de molécules dans la plante de cannabis. Mais le principe actif aux effets psychotropes du cannabis est le tétrahydrocannabinol, ou THC. Le taux en THC varie fortement d'une plante à l'autre. Selon Infor-Drogues, la teneur moyenne est de 2 à 10 % pour l'herbe, mais cela peut monter jusqu'à 30 %. Outre les dégâts causés par la fumée du tabac, qui accompagne le plus souvent l'herbe ou la résine, les effets du THC sont nombreux : euphorie et impression de planer (les effets recherchés par les consommateurs), baisse de la concentration, ralentissement des réflexes, vertiges et anxiété chez certaines personnes... En cas de prise brutale, des hallucinations sont possibles. Une accoutumance se crée en cas de consommation régulière.

#### Peut-on le consommer en Belgique ?

La loi « cannabis » n'interdit pas le produit à proprement parler, mais l'usage de ses molécules : le fameux THC. En revanche, si le THC, fumer du cannabis est donc strictement interdit, ce que soit à usage médical ou récréatif. Pourtant, selon le Rapport européen sur les drogues 2016, un jeune sur dix (15-34 ans) a consommé du cannabis au moins une fois, sur les douze derniers mois.

#### Peut-on vendre du cannabis en Belgique ?

La logique est la même. Il est strictement interdit de vendre du cannabis avec un taux de THC supérieur à 0,2 %. En revanche, si le THC, fumer du cannabis est donc strictement interdit, ce que soit à usage médical ou récréatif. Pourtant, selon le Rapport européen sur les drogues 2016, un jeune sur dix (15-34 ans) a consommé du cannabis au moins une fois, sur les douze derniers mois. Car il existe une forme de tolérance, en cas d'usage personnel. La politique pénale ne se focalise pas sur la simple consommation personnelle », explique le cabinet du ministre de la Justice, Koen Geens. « L'accès est mis sur les infractions plus graves (vente, crime organisé, contrefaçon) ». Autrement dit, même si consommateur est illégal, on ne risque pas grand-chose à la belge, pour usage personnel. « Cette tolérance n'a pas force de loi, la justice peut donc toujours s'en écarter. Et le caractère personnel de cette consommation est assez vaguement défini ». De Block a autorisé la commercialisation de médicaments contenant des principes actifs du cannabis. On parle ici de médicaments reconnus par les autorités de santé. Le premier a été accepté en Belgique et le Sativex, utilisé pour le traitement de la sclérose en plaques.

Autre exception, médicale cette fois. En 2015, le ministre de la Santé Maggy De Block a autorisé la commercialisation de médicaments contenant des principes actifs du cannabis. On parle ici de médicaments reconnus par les autorités de santé. Le premier a été accepté en Belgique et le Sativex, utilisé pour le traitement de la sclérose en plaques.

Autrement dit, même si consommateur est illégal, on ne risque pas grand-chose à la belge, pour usage personnel. « Cette tolérance n'a pas force de loi, la justice peut donc toujours s'en écarter. Et le caractère personnel de cette consommation est assez vaguement défini ». De Block a autorisé la commercialisation de médicaments contenant des principes actifs du cannabis. On parle ici de médicaments reconnus par les autorités de santé. Le premier a été accepté en Belgique et le Sativex, utilisé pour le traitement de la sclérose en plaques.

#### Peut-on produire du cannabis en Belgique ?

C'est encore la même rengaine. La production et l'importation de cannabis sont strictement interdites par la loi, si le taux de THC est supérieur à 0,2 %. Pour la molécule CBD, cette interdiction disparaît. Et comme pour la consommation, il existe une forme de tolérance pour les auto-producteurs, qui ne cultivent qu'un plant pour leur bien-être perso. Bien qu'illégal, cette production à domicile n'est pas poursuivie dans les faits... même si rien n'empêche un juge de la faire.

Sachant cela, certains ont développé des cannabis social clubs... Ce sont des coopératives de producteurs, qui mettent ensemble leurs plants. Le premier cannabis social club historique s'appelle Trek Uw Plant à Anvers. Il a déjà connu deux procès, sans condamnation. En 2018, de nouvelles perquisitions ont eu lieu, et un nouveau procès est en cours. Cela permettra de clarifier la situation », commente Sébastien Alexandre.

#### Certains pays ont-ils déjà légalisé le cannabis ?

Vingt-six pays dans le monde ont autorisé la commercialisation et la consommation de cannabis à usage médical (une prescription est nécessaire). Trente-trois États américains - la Californie étant la première à passer le cap en 1996 - acceptent également la marijuana thérapeutique. Jusqu'en 2012, il était nullement permis sur le globe de consommer le stupéfiant pour un propos récréatif : un référendum au Colorado ouvre le bal (mais l'entrée en vigueur de la législation aura lieu deux ans plus tard). Uruguay suit en légalisant l'usage et la production privée début 2013. À l'heure actuelle, dix États américains organisent la consommation et la production de la drogue douce. Deux autres ont commencé à intégrer le cannabis dans un texte de loi. En octobre dernier, le Canada est le premier pays du G20 à passer le cap. Le Luxembourg s'y prépare également. Aujourd'hui, près de 110 millions de personnes ont accès à la consommation de cannabis en toute légalité.

